

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/043

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.2)

**Désignation des Membres de la
Commission Consultative des
Services Publics Locaux (CCSPL)**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. GAMELIN,
Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHEN, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme BRANDT,
M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE,
Mme LIONET,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme. SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. COTTE qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités prévoit, dans les communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Maire, comprend des membres de l'Assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La Commission examine les rapports annuels des délégataires de service publics (article L. 1411-3 du CGCT), les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement (article L. 2224-5 du CGCT), le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat (article L. 2234-1 du CCP).

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante notamment sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 ;

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente au Conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'il fixe, le conseil municipal peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- de fixer à 7 le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, soit 5 élus désignés par le conseil municipal et 2 représentants d'associations locales ;
- de bien vouloir procéder à la désignation, au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste au sein du conseil municipal, des 5 Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- de nommer les 2 représentants d'associations locales.

PRESIDENCE : M. Valentin BELLEVAL, Maire,

En ce qui concerne les élus, il est proposé de désigner :

- M. Hervé DELVA
- M. Didier TIBERGHEN
- Mme Céline DELHAIZE
- M. Philippe GRIMBER
- M. Vincent LEFEBVRE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL